



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLESIDY

... Date de convocation : 28 août 2026

Membres afférents au conseil municipal : : 15

Membres en exercice : 15

Membres ayant pris part aux votes : 15

L'An Deux Mille Vingt-Six, le trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy GAUTIER, Maire de Plésidy.

Présents : Mrs Guy GAUTIER, Ronan ALLARD, Didier GEORGELIN, Thierry NEGARET, Jean-Pierre PAUMIER, Philippe GAUTIER, Laurent JOLEC, Grégoire MENGUY, Mmes Valérie PERENNEZ, Sylvie COINT, Océane PINABEL, Andréa LE GAC, Charlotte SERANDOUR, Zoé WINTERBOURNE, Marie GARCIA COUILLAUD.

Absents : qui donne procuration à
.....qui donne procuration à.....

Secrétaire de séance : Mme PINABEL Océane a été élue.

3-: Objet : Aménagement de la rue Saint-Pierre :Validation du projet et du montant prévisionnel de l'opération

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Plésidy, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'aménagement de la rue Saint-Pierre et de la traversée du bourg ;

Vu les études et réunions de travail réalisées dans le cadre de cette opération ;

Considérant que le projet a été présenté aux élus et finalisé lors de la réunion du 3 septembre 2026 ;

Considérant que cette opération comprend notamment des aménagements de voirie, de sécurité, de cheminements piétons, de stationnement, de circulation et d'espaces publics ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 472 290 € HT, soit 566 748 € TTC ;

Considérant que ce montant constitue la base financière du projet pour les demandes de subventions et de participations susceptibles d'être sollicitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à ... voix pour, ... voix contre et ... abstention(s),

DÉCIDE

Article 1 :

De valider l'avant-projet d'aménagement de la rue Saint-Pierre et de la traversée du bourg, tel que présenté au Conseil municipal.

Article 2 :

D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 472 290 € HT, soit 566 748 € TTC.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et participations financières susceptibles d'être obtenues, notamment auprès de l'État dans le cadre de la DETR, du Département des Côtes-d'Armor au titre de ses dispositifs d'aide, ainsi que du dispositif des amendes de police, et de tout autre financeur susceptible de participer à l'opération.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis et les autorisations nécessaires auprès du Département des

Côtes-d'Armor, notamment pour les aménagements concernant la route départementale, et à signer les conventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212201891-20260908-303092026-DE

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite et à la réalisation de l'opération, à signer tous les documents et actes nécessaires, et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Validé à l'unanimité

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Guy GAUTIER

